



BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE CASSELMAN

764, RUE BRÉBEUF, C.P.340

CASSELMAN, ON

K0A 1M0

Téléphone : 613-764-5505 Télécopieur : 613-764-5507



Type de politique :	Opérationnelle	N° de la politique :	OP-10
Titre de la politique :	Politique de la programmation	Date d'approbation :	le 25 janvier 2021
		Date de mise à jour :	
		Date de la prochaine révision :	

Les activités de programmation appuient la mission de la bibliothèque en stimulant l'imagination et le questionnement. Les activités de programmation fournissent de l'information, favorisent l'organisation de discussions publiques, encouragent la curiosité et la créativité en plus de promouvoir l'alphabétisation et la lecture. Les activités de programmation permettent également de promouvoir les services et les ressources de la bibliothèque. Cette politique définit les paramètres de la prestation des programmes à la bibliothèque.

1. Un programme est défini comme étant une activité de groupe offerte au grand public dont la coordination, la planification ou la présentation ont été effectuées par le personnel de la bibliothèque.
2. Le parrainage d'un programme par la bibliothèque ne constitue pas en soi une approbation du contenu du programme ou des points de vue exprimés par les présentateurs ou les participants.
3. La bibliothèque:
 - a) rendra disponible une vaste gamme d'opinions et de points de vue
 - b) sélectionnera les programmes en se basant sur les intérêts et les besoins de la collectivité
 - c) utilisera les programmes pour promouvoir les intérêts pour la lecture et le plaisir qui l'accompagne
 - d) rendra l'offre des programmes disponibles sans frais sauf pour les activités de financement organisées au bénéfice de la bibliothèque
 - e) limitera la participation aux activités, uniquement en raison d'une utilisation sécuritaire de l'espace disponible, ou lorsque le succès d'une activité l'exige
 - f) rendra les programmes ouverts à tous, selon le principe du « premier rendu, premier servi », soit en exigeant une inscription à l'avance ou à la porte
 - g) n'offrira pas de programmation strictement commerciale
 - h) évaluera régulièrement la planification et la prestation des programmes offerts à la bibliothèque
 - i) rendra disponible un processus pour obtenir la rétroaction des usagers et leur permettre d'exprimer leurs opinions/préoccupations au sujet des programmes offerts
4. La bibliothèque peut :
 - a) offrir des programmes à l'intention des enfants, des jeunes adultes, des adultes et des familles
 - b) participer à l'offre de programmes en coopération avec d'autres agences, organismes, établissements d'enseignement, organisations ou individus
 - c) parrainer des programmes dans l'édifice de la bibliothèque ou à l'extérieur de la bibliothèque
 - d) promouvoir des programmes par la distribution de brochures et de communiqués de presse ou en les affichant sur le site Web de la bibliothèque
 - e) permettre aux présentateurs d'exposer leurs produits ou des livres pour achat